

INSPÉ académie de Créteil

"Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation – 1^{er} degré"

Master MEEF 1

Première année (M1) - Alternance

Vadémécum du contrôle des connaissances

2019 – 2020

Rappel de l'engagement de l'étudiant agent contractuel de l'état

LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ du service public a valeur constitutionnelle.

Il concerne la relation de l'État à la liberté de conscience de ses citoyens et aux religions. Loi de 1905 dispose que la « République assure la liberté de conscience » et « garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public ». Par cette loi l'État déclare ne plus vouloir se mêler des opinions, croyances et convictions de ses citoyens et traiter à égalité tous les cultes (« les cultes sont libres »).

La laïcité est l'affirmation de neutralité confessionnelle de l'État. Cette neutralité s'impose en conséquence à tous les agents de l'État. Dans les services publics la portée du principe de laïcité est différente selon qu'il s'adresse aux usagers ou aux agents car c'est l'État qui est neutre, pas la société ou les usagers.

Dans le cas des agents, l'obligation de respecter la laïcité est absolue : elle s'impose à tous, sans qu'il faille distinguer selon les fonctions. Ainsi, dans le cadre du service public, les agents ne peuvent ni exprimer ni manifester leur foi. En droit de la fonction publique, le Conseil d'État a clairement défini les obligations des agents publics : si les agents de l'État bénéficient « de la liberté de conscience qui interdit toute discrimination dans l'accès aux fonctions comme dans le déroulement de la carrière qui serait fondée sur leur religion, le principe de laïcité fait obstacle à ce qu'ils disposent, dans le cadre du service public, du droit de manifester leurs croyances religieuses » (Avis du 3 mai 2000, n° 217017, Mlle Marteaux). La liberté religieuse est donc restreinte dans le cadre du service.

Un agent qui manifeste ses convictions dans le cadre du service commet une faute personnelle qui peut être sanctionnée par l'administration (cela peut aller jusqu'à la révocation).

Cette disposition s'applique à tous les fonctionnaires stagiaires, y compris pour les Étudiants Fonctionnaires Stagiaires qu'ils soient en stage ou à l'INSPE, ainsi que le rappelle la direction juridique du Ministère de l'Éducation: « **Pendant leur stage, qui recouvre tant les périodes de mise en situation professionnelle dans un établissement scolaire que la formation au sein des INSPÉ, les personnels enseignants et d'éducation stagiaires sont dans l'exercice de leurs fonctions et soumis aux obligations communes, qu'ils soient ou non en contact avec le public. Par conséquent, ils ne peuvent porter un signe manifestant ostensiblement leur appartenance religieuse, même lorsqu'ils accomplissent leur formation au sein de l'INSPE** ». Cette obligation vaut pour tous les fonctionnaires, à l'intérieur des établissements et pour l'ensemble des locaux. Il est ainsi interdit d'arborer des signes politiques ou religieux en salle des professeurs ou dans les couloirs au prétexte qu'on ne serait pas dans la classe ou en cours.

[...] Les obligations et principes énoncés à l'article 25 s'imposent également aux agents contractuels en vertu de l'article 32 du titre 1^{er} du statut général. [...] - Circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique

Table des matières

PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	4
1. Modalité de contrôle des connaissances : le contrôle continu	4
1.1. Organisation des épreuves	4
1.2. Remise des notes	4
1.3. Modalités des contrôles de connaissances – M1 MEEF 1 en alternance – Semestre 1... 5	5
1.4. Modalités des contrôles de connaissances – M1 MEEF 1 en alternance – Semestre 2... 6	6
1.5. Assiduité.....	7
1.6. Plagiat.....	7
1.7. Attribution des notes.....	7
1.8. Compensation.....	7
1.9. Seconde session.....	8
2. Jury du diplôme : Composition, rôle (cf. charte des examens UPEC)	8
2.1. Communication des notes	8
2.2. Passage de M1 en M2 ou redoublement M1	8
3. Le portfolio, outil de formation et d'évaluation (cf. brochure M1 en alternance)	10
Abréviations et sigles	11

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ce Vadémécum explicite le cadrage réglementaire de la formation en master MEEF 1 ainsi que l'organisation du contrôle des connaissances de la première année de MEEF 1 en alternance. Il complète la brochure de présentation du diplôme de cette modalité de formation et s'appuie sur la charte des examens s'appliquant à l'ensemble des diplômes de l'UPEC. Il donne le cadrage du portfolio à partir duquel sont évalués certains EC et UE de la maquette M1 en alternance.

La charte des examens de l'UPEC peut être consultée sur le site Web de l'INSPE.

L'utilisation des ordinateurs portables en cours doit être autorisée par le formateur.

L'utilisation des téléphones portables est interdite.

1. Modalité de contrôle des connaissances

1.1. Organisation des épreuves

Les épreuves du **contrôle continu** sont proposées par chaque enseignant dans le cadre de l'enseignement dont il est responsable, après concertation avec les autres enseignants en charge d'autres groupes pour le même ECUE. Par définition, le contrôle continu d'un ECUE comporte au moins deux éléments. Un calendrier est établi pour chaque semestre et fixe les dates butoir de rendu des travaux du contrôle continu.

Le contrôle terminal écrit : Les sujets sont élaborés au début du semestre par les enseignants qui participent aux enseignements dans un EC, sous la coordination du responsable de ces EC. Tous les étudiants composent sur le même sujet et au même moment pour un même ECUE, quel que soit le site où ils passent l'examen.

La correction des copies des examens terminaux se fait sous anonymat. Elle donne lieu à une harmonisation entre enseignants. Ces derniers remettent les copies corrigées au secrétariat pédagogique de leur site, qui lève l'anonymat et procède à la saisie des notes.

La maîtrise de la langue est fondamentale, tant au niveau du Master que du concours. Aussi est-il tenu compte, dans les barèmes de correction de la qualité syntaxique et orthographique de la production des étudiants. Une aide personnalisée à l'amélioration des compétences dans le domaine, indiquant les points forts et faibles des travaux écrits, sera proposée aux étudiants afin de les aider à mesurer leur progression en la matière.

Les copies peuvent être consultées par les étudiants, selon un calendrier établi dans chaque site de formation, en présence d'un enseignant de la discipline concernée.

1.2. Remise des notes

Les notes obtenues par les étudiants dans un ECUE sont portées par l'enseignant sur un bordereau disponible au secrétariat pédagogique du site de formation où l'étudiant est inscrit ; ce bordereau est retourné à ce même secrétariat dans les délais prévus.

1.3. Modalités des contrôles de connaissances – M1 MEEF 1 en alternance – Semestre 1

Semestre 1		SESSION 1		SESSION 2	
		Contrôle continu	Contrôle terminal	Dispositions particulières en lien avec le contrôle continu de la session 1	Contrôle terminal
UE1 : Maitriser les savoirs disciplinaires et didactiques (programmes du primaire, outils numériques), polyvalence du professeur des écoles - Note plancher à 7/20					
EC1.1	Maîtriser les savoirs en français Note plancher 7/20	Plusieurs évaluations (au moins 2 notes)			Épreuve écrite sujet commun avec les M1 des autres modalités
EC1.2	Maîtriser les savoirs en mathématiques Note plancher 7/20	Plusieurs évaluations (au moins 2 notes)			Épreuve écrite sujet commun avec les M1 des autres modalités
EC1.3	Polyvalence et enseignements disciplinaires liés au stage dont EPS (<i>évalué en EC5.3</i>)	Non évalué semestre 1			
UE2 : Entrer dans la professionnalisation: contextes d'exercice du métier (tronc commun) – Note plancher à 7/20					
	Accompagnement du stage : -Gestes professionnels liés aux situations d'apprentissage -Connaissances liées à la trajectoire scolaire des élèves -Laïcité, principes éthiques et valeurs de l'école de la République -Polyvalence et enseignements disciplinaires liés au stage	Plusieurs évaluations (au moins 2 notes)		Reprise des travaux de la session 1 ⁽¹⁾	
Stages en responsabilité (contrat EN) – 12 semaines année					
UE3 : Maitriser une Langue vivante étrangère (10/20 note non compensable)					
		Plusieurs évaluations (au moins 2 notes)		Épreuve écrite ⁽¹⁾	
UE4 : Initiation et formation à la recherche (IFR) - Note plancher à 7/20					
		Plusieurs évaluations (au moins 2 notes)		Reprise des travaux de la session 1 de l'IFR et épreuve écrite	

*-Règlement des examens – UPEC

-Dispositions générales concernant les règles de progression et les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes en master - UPEC

(1) Gérées par les formateurs du site INSPE où l'étudiant suit sa formation : organisation des épreuves (dates et heures), information aux étudiants concernés par la session 2.

1.4. Modalités des contrôles de connaissances – M1 MEEF 1 en alternance – Semestre 2

Semestre 2		SESSION 1		SESSION 2	
		Contrôle continu	Contrôle terminal	Dispositions particulières en lien avec le contrôle continu de la session 1	Contrôle terminal
UE5 : Maîtriser les savoirs disciplinaires et didactiques (programmes du primaire, outils numériques), polyvalence du professeur des écoles - Note plancher à 7/20					
EC5.1	Maîtriser les savoirs en français Note plancher 7/20	Plusieurs évaluations (au moins 2 notes)			Épreuve écrite sujet commun avec les M1 des autres modalités
EC5.2	Maîtriser les savoirs en mathématiques Note plancher 7/20	Plusieurs évaluations (au moins 2 notes)			Épreuve écrite sujet commun avec les M1 des autres modalités
EC5.3	Polyvalence et enseignements disciplinaires liés au stage dont EPS	Plusieurs évaluations (au moins 2 notes)		Reprise des travaux de la session 1 ⁽¹⁾	
EC5.4	Avec groupes M1 classiques (EC7.2) Renforcement dans une discipline ou un champ disciplinaire au choix de l'étudiant (sciences et technologie, histoire, géographie, histoire des arts, arts plastiques, éducation musicale, enseignement moral et civique et LVE)	Plusieurs évaluations (au moins 2 notes)		Reprise des travaux de la session 1 ⁽¹⁾	
Stages en responsabilité (contrat EN) – 12 semaines année					
UE6 : Entrer dans la professionnalisation en contextes d'exercice du métier (tronc commun) - Note plancher à 7/20					
	Accompagnement du stage : -Gestes professionnels liés aux situations d'apprentissage -Thèmes d'éducation transversaux et grands sujets de société	Plusieurs évaluations (au moins 2 notes)		Reprise des travaux de la session 1 ⁽¹⁾	
UE7 : Initiation et formation à la recherche (IFR) - Note plancher à 7/20 (Note de recherche)					
		Plusieurs évaluations (au moins 2 notes)		Reprise des travaux de la session 1 de l'IFR et épreuve écrite	

*-Règlement des examens – UPEC

-Dispositions générales concernant les règles de progression et les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes en master - UPEC

(1) Gérées par les formateurs du site INSPÉ où l'étudiant suit sa formation : organisation des épreuves (dates et heures), information aux étudiants concernés par la session 2.

Toutes les épreuves en examen contrôle terminal pour les 2 sessions sont soumises aux règles suivantes :

- **Les étudiants sont convoqués aux mêmes jours et mêmes heures sur les 4 sites INSPÉ de formation- (convocation officielle par voie d'affichage) (Voir plannings des examens) ;**
- **Ils composent sur un même sujet (académique) et sur une copie anonymée ;**
- **Ils disposent d'un temps supplémentaire en cas de situation de handicap reconnue, évalué par le médecin de l'UPEC ;**
- **« Seuls sont admis à pénétrer dans la salle et à composer, les étudiants inscrits à l'épreuve dans le mode de contrôle correspondant. » (réf. Règlement des examens de l'UPEC)**

1.5. Assiduité

Les étudiants du Master sont tenus à l'assiduité. Cette assiduité est gage de réussite au master et elle est nécessaire à une préparation efficace au concours.

Une feuille d'émargement est systématiquement retournée par les enseignants aux secrétariats pédagogiques des sites de formation après chaque séance. Les dérogations à cette assiduité et les absences doivent être justifiées auprès des enseignants concernés et de la direction du site.

Lorsque le contrôle des connaissances, prévu pour valider un enseignement, est le contrôle continu, l'assiduité est prise en compte dans la notation. Au-delà de 25% d'absences qu'elles soient justifiées ou non, l'enseignant attribuera pour l'EC les mentions « ABI » ou « ABJ » (**qui se traduisent par un zéro**). Une présence régulière et active permettra en outre d'apprécier positivement des travaux d'un niveau un peu juste.

Les absences non justifiées des étudiants en contrat d'apprentissage sont sanctionnées par un retrait sur salaire par l'employeur.

Les UE liées aux stages en responsabilité ne peuvent être évaluées en session 1 et en session 2 si ceux-ci n'ont pas été effectués dans leur totalité (EC1.3 et EC5.3).

1.6. Plagiat

Les étudiants sont mis en garde contre la pratique du plagiat, qui non seulement est une forme de fraude mais indique que les compétences à utiliser des lectures pour construire une réflexion personnelle ne sont pas acquises. Un travail plagié est passible dans tous les cas d'une note éliminatoire, d'un rendu des travaux reporté obligatoirement en session 2 avec l'autorisation du responsable du master, sans préjuger d'éventuelles sanctions disciplinaires.

1.7. Attribution des notes

La note attribuée pour une UE avec déclinaison d'EC est la moyenne des notes obtenues aux EC qui la composent, coefficientées par les ECTS (UE1 au semestre 1 et UE5 au semestre 2). Une note inférieure à 10 dans une UE peut être compensée, selon le même principe, par la note obtenue aux autres UE. Pour chaque UE la moyenne peut s'obtenir par compensation entre les différents EC qui la composent.

La note plancher de 7/20 est exigible pour chaque UE.

La note non compensable de 10/20 est exigible pour l'UE de LVE.

L'étudiant doit donc impérativement valider les UE de langues vivantes étrangères, UE3 en M1 en alternance et UE11 en M2, avec la note de 10 pour chacune d'elles.

1.8. Compensation

À l'intérieur d'une UE, c'est-à-dire entre les EC d'une UE, les notes sont compensables quelles qu'elles soient. Ce cas de figure ne concerne pas les UE sans déclinaison d'EC et pour lesquelles on attribue une note globale.

En **Master 1 alternance**, entre UE d'un semestre, les notes sont compensables sur l'ensemble de l'année universitaire, sauf pour une note inférieure à 7 (note « plancher ») et pour une note inférieure à 10 à l'UE3 (LVE).

Si la note d'une UE se situe entre 7 et 10, la compensation entre UE s'applique. Si la note est compensée, les étudiants obtiennent les ECTS attachés à l'UE.

Synthèse notes plancher pour le master en alternance

UE	Note plancher à 7/20
EC1.1-EC1.2-EC5.1-EC5.2	Note plancher à 7/20
UE3 (LVE)	Non compensable 10/20

1.9. Seconde session

Toutes les évaluations relevant du contrôle continu ou du contrôle terminal en session 1 en première et deuxième année de master sont organisées en session 2 sur le site INSPÉ où l'étudiant suit sa formation.

Rappel texte officiel (Dispositions générales concernant les règles de progression et les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes en master – UPEC) : « Pour chaque période d'enseignement d'une UE, deux sessions d'examen sont organisées, hormis le cas échéant pour une UE correspondant à un stage ou à un projet pédagogiquement comparable (ex : projet tutoré, recherche bibliographique, recherche documentaire, enseignement spécifiquement méthodologique...). **Des dispositions particulières peuvent être mises en place pour les stages, les formations par l'apprentissage, les doubles diplômes, les semestres à l'étranger ainsi que pour les formations où l'intégralité de l'évaluation est faite en contrôle continu.**

[...]Les notes des ECUE, d'une UE non acquise à la première session, peuvent être repassées pour la deuxième session. L'étudiant choisit les UE ou ECUE ajournés auxquels il se représente. Une UE acquise l'est définitivement et ne peut pas être repassée. »

Durée de l'épreuve pour la session 2	EC concernés
3 heures	EC 1.1 et EC 1.2 (semestre 1, UE1)
3 heures	EC 5.2 (semestre 2, UE5)
4 heures	EC 5.1 (semestre 2, UE5)

2. Jury du diplôme : Composition, rôle (cf. charte des examens UPEC)

Le jury de diplôme se réunit après la fin de chaque semestre.

Ses travaux sont préparés par des commissions qui, sur chacun des sites de formation de l'INSPÉ, réunissent les coordonnateurs d'équipes et d'enseignements autour du responsable du site et de ses adjoints. Tout enseignant intervenant dans les enseignements du semestre peut y participer.

Le jury du diplôme est composé d'enseignants-chercheurs ou enseignants intervenant dans la formation (trois titulaires et trois suppléants).

Le jury délibère à partir des notes obtenues par les étudiants aux différentes épreuves du contrôle de connaissances et des propositions des commissions de sites.

Le jury est souverain et seul habilité à procéder à des modifications de notes.

2.1. Communication des notes

Après la réunion du jury, les résultats sont affichés et le relevé de ses notes peut être consulté en ligne par chaque étudiant à une adresse qui lui est alors communiquée. Un relevé officiel des notes peut être fourni à chaque étudiant, sur sa demande, par le secrétariat pédagogique de son site de formation.

2.2. Passage de M1 en M2 ou redoublement M1

Le passage de M1 en M2 est soumis à l'obtention de l'ensemble des UE de la première année de master. Il n'est pas soumis à une sélection supplémentaire.

Il n'y a pas de passage conditionnel de M1 en M2.

Le redoublement :

1. Il n'est pas de droit. Il est soumis à la décision du jury de deuxième session.
2. **Il n'y a pas de redoublement dans la modalité "alternance"**. Les étudiants pourront redoubler en première année dans une autre modalité de formation en fonction des places disponibles (modalités présentielle, semi-distancielle, distancielle).
3. **Conservation des crédits et notes** : les étudiants qui redoublent conservent les crédits ECTS acquis, ainsi que les notes des ECUE validés (soit au moins 10/20). Les étudiants conservent également les ECUE validés par compensation.
En revanche, pour les ECUE qui n'ont pas été validés, les notes précédemment obtenues et inférieures à 10 ne sont pas conservées ; tous les contrôles des ECUE ajournés doivent être repassés.
4. **Equivalences** : en cas de redoublement accordé en première année de master MEEF 1, les étudiants devront faire une demande d'équivalences auprès du service Master MEEF 1 pour établir la correspondance entre la maquette M1 alternance et M1 présentielle, semi-distancielle, distancielle et de vous indiquer les notes conservées.

3. Le portfolio, outil de formation et d'évaluation (cf. brochure M1 en alternance)

En première année de master en alternance, des documents extraits de celui-ci servent à l'évaluation de certains EC et UE.

Ce portfolio pourra aussi être exploité par l'étudiant dans le cadre des unités de recherche (note de recherche en M1 et mémoire en M2).

Un outil de formation : exemples de contenus possibles du portfolio :

→ Illustrer des apports théoriques par l'observation et la pratique accompagnée (première semaine de stage en observation et semaine en pratique accompagnée), interrogations sur des problématiques possibles de recherche (en lien avec les UE4 et 7).

Suggestions de types de documents

- **Élaborés au sein des équipes** : documents préparatoires à l'observation, à l'enregistrement et à l'analyse des pratiques ; méthodologie de l'observation des élèves et des situations de classe. Conseils pour l'élaboration d'une séquence, d'une séance, fiche de préparation ; documents divers fournis par l'équipe des enseignants (exemples d'outils, documents théoriques etc.).
- **Rédigés par l'étudiant** en lien avec les enseignements de l'UE1 et de l'UE5 : documents préparatoires en appui sur les connaissances disciplinaires ; mise en œuvre de la didactique des disciplines dans le cadre du stage ; analyses de situations d'apprentissage mettant en évidence l'articulation entre théorie et pratique (éclairage réciproque des observations en stage et des apports notionnels).
- **Rédigés par les formateurs** : conseils formulés par l'enseignant titulaire de la classe d'accueil dans le cadre du stage en responsabilité, par les formateurs, grilles d'observation, rapports de visite, etc.

4. Unités de recherche

4.1. Note de recherche

Le volume attendu est d'une trentaine de pages. On peut traduire cette longueur en 60 000 signes (espaces compris) environ (soit 30 pages de 2000 signes, si on utilise la police Times New Roman, 12, Interligne 1,5, marges de 3 cm). La présentation et les exigences bibliographiques sont les mêmes que pour le mémoire.

À remettre en 2 exemplaires :

- 1 à la directrice ou au directeur de la note de recherche (qui reçoit aussi une version numérique),
Les notes sont saisies **par les responsables d'IFR sur la base dédiée en respectant impérativement les délais** indiqués par le calendrier de l'année.

Les étudiants peuvent proposer, **en accord avec leur directeur de recherche**, une note de recherche en binôme.

Modalités de mise en œuvre :

- Les binômes réunissent deux étudiants qui sont encadrés par un directeur de note de recherche.
- L'élaboration du travail de recherche est commune aux deux étudiants à toutes les étapes de la recherche et de l'écriture devant mener à la production finale de la note de recherche.
- Les exigences restent identiques et sont celles qui sont indiquées dans le vademécum du contrôle de connaissances, à une différence près : les 60 000 signes exigés pour une note de recherche réalisée individuellement, sont augmentés pour atteindre 90 000 signes.
- **Le directeur de recherche peut attribuer une note différente à chaque étudiant du binôme suivant la qualité du travail et de l'engagement investis dans la réalisation de cette production.**

Attention : tout travail réalisé en binôme en première année de master en alternance ne pourra être maintenu si les deux étudiants se retrouvent inscrits dans des parcours différents l'année suivante (redoublement d'un des deux étudiants par exemple)

Abréviations et sigles

MEEF 1 :	Master « Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation » - premier degré
BUFM :	Bibliothèque universitaire de formation des maitres.
CRPE :	Concours de recrutement de professeurs des écoles
ECTS :	Crédit européen (European Credits Transfer System)
ECUE :	Elément constitutif d'unité d'enseignement (appelé aussi EC : élément constitutif)
EPREL :	Espace pédagogique de ressources en ligne
INSPE :	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation
MF :	Maitre formateur
IFR :	Unité d'Initiation et Formation à et par la Recherche
S1, S2	Semestre 1, semestre 2
UE :	Unité d'enseignement
ABI :	Absence Injustifiée
ABJ :	Absence justifiée

Note non compensable :

Terme utilisé quand la moyenne obligatoire de 10/20 est fixée pour valider un ECUE et permettre ainsi la compensation entre EC et UE d'un semestre et/ou d'une année.

Note plancher :

Terme utilisé pour définir une note minimum qui permette la compensation entre EC et UE d'un semestre et/ou d'une année. Toute note inférieure à une note plancher d'un ECUE bloque le système de compensation.